

Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels

Nouvelle déclaration en vertu de l'article 7.2) de l'Acte de Genève : Canada

1. Le Gouvernement du Canada a notifié au Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) une déclaration modifiant les montants de la taxe de désignation individuelle à payer en ce qui concerne une demande internationale dans laquelle le Canada est désigné, ainsi que pour le renouvellement d'un enregistrement international désignant le Canada, en vertu de l'article 7.2) de l'Acte de Genève de l'Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels ("Acte de 1999").

2. Bien que la nouvelle déclaration entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025 conformément à l'article 30.1)ii) de l'Acte de 1999, les montants en francs suisses de la taxe individuelle établis par le Directeur général de l'OMPI sur la base du taux de change officiel des Nations Unies conformément à la règle 28.2)b) du Règlement d'exécution commun à l'Acte de 1999 et l'Acte de 1960 de l'Arrangement de La Haye, resteront inchangés.

3. Il convient de rappeler que ces montants sont les suivants :

Taxe de désignation individuelle		Nouveaux montants (en francs suisses)
Demande internationale	pour chaque dessin ou modèle	370
Premier renouvellement	pour chaque dessin ou modèle	324
Renouvellements ultérieurs	pour chaque dessin ou modèle	0

Le 31 octobre 2024